

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MURDOCHVILLE, TENUE LE LUNDI 10 AVRIL 2017, À 19 H 00, À SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MURDOCHVILLE, SUR LA 5^È RUE.

Sont présents :

Le maire : Délisca Ritchie Roussy

Les conseillers :

Poste no 1 : Martin Pelletier
Poste no 2 : William Hogan
Poste no 3 : Pierre-Marie Smith
Poste no 4 : Daniel Fournier
Poste no 6 : Léonie Ste-Croix Blondin

Et :

Le directeur général
et greffier : Jean-Pierre Cassivi

Est absent :

Le conseiller :

Poste no 5 : Marc-Henrick Blanchette

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 00.

2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, fait lecture de l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil qui se lit comme suit :

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE.
2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR.
3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE.
4. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
5. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.
6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS 2017 AU 6 AVRIL 2017, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.
7. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2017.
8. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.
9. CORRESPONDANCE.

10. RÈGLEMENT 17-373 - RÈGLEMENT INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FORTIFIÉS (BUNKERS) SUR LE TERRITOIRE DE MURDOCHVILLE.
 - A) ACCEPTATION DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT 17-373.
 - B) ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-373.
12. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉF. : PROBLÉMATIQUE AUX INTERSECTIONS DE LA ROUTE 198 AVEC LA 5^E RUE ET L'AVENUE MILLER.
13. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 10 ET L'ANNEXE M DU RÈGLEMENT 99-293 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.
14. DEMANDE D'ACCÈS À ACCESD POUR LE COMPTE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES.
15. PROCÉDURES DE VENTE POUR TAXES.
16. PUBLICITÉ SUR LA CARTE DES SENTIERS QUAD 2017.
17. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT 17-372.
18. APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DU CENTRE DE PLEIN AIR DU LAC YORK.
19. AFFAIRES NOUVELLES.
 - A)
 - B)
 - C)
20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.
21. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

Suite à cette lecture,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec le retrait des points suivants :

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS 2017 AU 6 AVRIL 2017, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.
 7. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2017.
3. RÉOLUTION 17-031A - DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Chrétien de la firme comptable de la Ville de Murdochville, soit la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, a présenté au Conseil municipal ainsi qu'au public le rapport du vérificateur et les états financiers de la Ville de Murdochville pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2016.

CONSIDÉRANT QUE les différentes questions des membres du Conseil municipal et du public ont reçu une réponse.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR DANIEL FOURNIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les états financiers 2016 de la Ville de Murdochville ainsi que le rapport du vérificateur soient et sont par les présentes acceptés.

4. LECTURE ET ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 mars 2017 est déposé.

Suite à ce dépôt,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 mars 2017 soit et est par les présentes accepté tel que présenté.

5. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES ANTÉRIEURES.

Le maire, madame Délisca Ritchie Roussy, revoit avec les membres du Conseil les points majeurs des procès-verbaux des assemblées antérieures.

6. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 9 MARS au 6 AVRIL 2017, EXCLUANT LES DÉPÔTS-SALAIRES.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7. LECTURE ET ACCEPTATION DE LA LISTE DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2017.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

8. RAPPORTS D'ACTIVITÉS.

Les rapports d'activités du service des Travaux publics pour les mois de janvier et février 2017 sont déposés.

9. CORRESPONDANCE.

01. Lettre de monsieur Victor Bérubé, chef du Service des projets - Études et structures, à la Direction régionale Gaspésie-Les Îles du ministère des Transports du Québec relativement à la demande d'ajout d'un pont au décret sur la gestion des ponts municipaux.
 02. Lettre de monsieur Bruno Bernatchez, directeur général de la M.R.C. La Côte-de-Gaspé concernant une contribution financière de la M.R.C. au projet d'améliorations majeures du Centre sportif.
 03. Lettre de madame Lisette Poirier, fondatrice et directrice générale de l'Association des personnes handicapées visuelles de la Gaspésie et des Îles sollicitant un don dans le cadre de la campagne de financement annuelle.
10. **RÈGLEMENT 17-373 - RÈGLEMENT INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FORTIFIÉS (BUNKERS) SUR LE TERRITOIRE DE MURDOCHVILLE.**
- A) **RÉSOLUTION 17-032 - ACCEPTATION DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT 17-373 - RÈGLEMENT INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FORTIFIÉS (BUNKERS) SUR LE TERRITOIRE DE MURDOCHVILLE.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR WILLIAM HOGAN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la lecture du règlement 17-373 - RÈGLEMENT INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FORTIFIÉS (BUNKERS) SUR LE TERRITOIRE DE MURDOCHVILLE - soit et est acceptée.

- B) **RÉSOLUTION 17-033 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 17-373 - RÈGLEMENT INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FORTIFIÉS (BUNKERS) SUR LE TERRITOIRE DE MURDOCHVILLE.**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement 17-373 - RÈGLEMENT INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS FORTIFIÉS (BUNKERS) SUR LE TERRITOIRE DE MURDOCHVILLE - soit et est adopté.

11. POINT INEXISTANT À L'ORDRE DU JOUR.

12. **RÉSOLUTION 17-034 - DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - RÉF. : PROBLÉMATIQUE AUX INTERSECTIONS DE LA ROUTE 198 AVEC LA 5^e RUE ET L'AVENUE MILLER.**

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de neige s'accumule aux intersections de la Route 198 avec la 5^e Rue et l'avenue Miller.

CONSIDÉRANT QU' à partir de cette année, et ce à cause de la vente du centre de ski Mont-Miller à un entrepreneur privé, il y a et aura beaucoup plus de circulation à ces intersections.

CONSIDÉRANT le risque accru d'accidents à ces deux intersections.

CONSIDÉRANT QU' il est urgent de régulariser cette situation.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de mettre des lumières de signalisation clignotantes à ces deux intersections.

QUE la vitesse autorisée dans ce secteur, soit le long de la Route 198 longeant Murdochville, soit révisée à la baisse, soit à 50 km/h.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à monsieur Louis Bélanger du ministère des Transports ainsi qu'à monsieur Gaétan Lelièvre, député de Gaspé.

13. AVIS DE MOTION AYANT POUR OBJET L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 10 ET L'ANNEXE M DU RÈGLEMENT 99-293 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT.

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller, monsieur Pierre-Marie Smith, qu'il présentera, lors d'une assemblée ultérieure, un règlement modifiant l'article 10 et l'annexe M du règlement 99-293 - Règlement sur la circulation et le stationnement.

14. RÉSOLUTION 17-035 - DEMANDE D'ACCÈS À ACCESD POUR LE COMPTE À LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS MER ET MONTAGNES.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville a récemment fait l'ouverture d'un compte à la Caisse populaire Desjardins Mer et Montagnes afin d'y effectuer ses opérations régulières.

CONSIDÉRANT QUE le service ACCESD est un outil de gestion important de l'encaisse qu'offre les Caisses populaires Desjardins.

CONSIDÉRANT QU' afin de minimiser les erreurs possibles de numéro de compte, la Caisse populaire Desjardins Mer et Montagnes demande la présentation d'une carte de débit lors des dépôts au comptoir.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE, MADAME LÉONIE
STE-CROIX BLONDIN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier, monsieur
Jean-Pierre Cassivi, soit et est autorisé à agir
à titre d'administrateur principal de l'outil de
gestion ACCESD.

QUE le directeur général et greffier, monsieur
Jean-Pierre Cassivi, soit et est également
autorisé à faire la demande d'une carte de débit
en lecture seulement pour faire les dépôts au
compte.

15. RÉSOLUTION 17-036 - PROCÉDURES DE VENTE POUR
TAXES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer
que tous les contribuables
payent leur taxes foncières.

CONSIDÉRANT QU' une note circulaire fut
transmise à tous les citoyens de
Murdochville les incitant à
acquitter leur dû de 2016 avant
le 31 mars 2017.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
WILLIAM HOGAN
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE des procédures de vente pour taxes non-payées
soient et sont entreprises pour toute propriété
ayant des taxes de plus de 500 \$ non-payées, et
ce pour l'année 2016 et avant.

QUE le directeur général et greffier, monsieur
Jean-Pierre Cassivi, soit et est mandaté pour
entreprendre lesdites procédures.

QUE la firme Abdelnour et Desrosiers, notaires,
soit et est mandatée pour voir à l'exécution de
cette vente pour taxes.

16. RÉSOLUTION 17-037 - PUBLICITÉ SUR LA CARTE DES
SENTIERS QUADS 2017.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal trouve
important d'acheter une publi-
cité sur la carte des sentiers
quads afin d'inviter les adeptes
de ce sport à se rendre à
Murdochville.

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN
PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville achète de
l'Association touristique régionale de la
Gaspésie une publicité de 3 pouces X 6,562 pouces
à l'endos de la carte quad et ce, pour un montant
de 750 \$ + taxes applicables.

17. RÉSOLUTION 17-038 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7
DU RÈGLEMENT 17-372 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 993 682 \$ ET UN EMPRUNT DE 496 935 \$
POUR DES RÉNOVATIONS MAJEURES AU CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement 17-372
doit être complété pour
satisfaire les exigences du
département juridique du
ministère des Affaires
municipales et de l'Occupation
du territoire.

CONSIDÉRANT l'article 564 de la Loi des
Cités et Villes.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARTIN
PELLETIER
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE modifier le premier alinéa de l'article 7 du
règlement 17-372 en y ajoutant à la fin de ce
dernier le texte suivant :

*" , plus précisément l'aide financière de
496 747 \$ à être versée dans le cadre du
programme d'infrastructures communautaires de
Canada 150 dont l'entente de contribution signée
par l'Agence de Développement Canada et la Ville
de Murdochville en date du 22 novembre 2016 est
jointe au présent règlement pour en faire partie
intégrante comme l'annexe B".*

18. RÉSOLUTION 17-039 - APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE
DU CENTRE DE PLEIN AIR DU LAC YORK.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Murdochville est
toujours intéressée à vendre le
Centre de plein air du lac York.

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'un
investisseur privé.

CONSIDÉRANT QUE malgré l'article 28 de la Loi
sur les cités et villes, qui
précise que la Ville n'est pas
tenue d'aller en appel d'offres
dans un cas comme celui-ci, la
Ville désire montrer son souci
de transparence relativement à
ce dossier.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
PIERRE-MARIE SMITH
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Ville de Murdochville rejette la
soumission reçue.

QUE le directeur général et greffier, monsieur
Jean-Pierre Cassivi, soit et est mandaté pour
procéder à un appel d'offres dans le Journal Le
Pharillon et ce, pour une troisième et dernière
fois.

19. AFFAIRES NOUVELLES.

Aucun point n'est apporté.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC.

Les questions posées reçoivent une réponse du maire, madame Délisca Ritchie Roussy.

21. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR
PIERRE-MARIE SMITH

QUE l'assemblée soit et est déclarée fermée à
19 h 32.

DÉLISCA RITCHIE ROUSSY
Maire

JEAN-PIERRE CASSIVI
Directeur général
et greffier